

A afficher sur le chantier près du trottoir d'une manière accessible et lisible pour le public.

Certificat « Point Rouge »

Emis conformément à l'article 37, alinéa 5 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain attestant que l'exécution de la construction définie ci-après a fait l'objet d'une autorisation du bourgmestre. Le dossier d'autorisation pourra être consulté en ce qui concerne l'implantation de la construction, ses parties extérieures et l'affectation de l'immeuble à la maison communale de Koerich - service technique et sur rendez-vous (Steve Rodesch, tél : 288 355 220).

En exécution de l'article 7 de la loi du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif un recours en annulation devant le Tribunal administratif est ouvert contre la présente décision. Le délai de recours est de 3 (trois) mois et prend cours avec la notification de la présente décision d'autorisation, mais à défaut 3 (trois) jours après le présent affichage. Le recours est à former par requête signée d'un avocat avoué.

Genre et situation de la construction : Autorisation pour la régularisation (autorisation initiale n° 45/2004 du 18/05/2004) d'une autorisation de construire/changement d'affectation d'une maison (deux appartements) sise dans la rue des Champs, 3B à Goetzingen, n° cad. 44/2098, section C de Goetzingen

Nom et domicile du maître de l'ouvrage : AC IMMO SARL à 12, route d'Esch L-1470 LUXEMBOURG

Nom de l'architecte et n° de l'autorisation gouvernementale : GROUPE L SARL à 304, route de Thionville L-5884 HOWALD/HESPERANGE à 66, rue des Près L-7333 STEINSEL, n° AP/10307

Autorisation de construire délivrée par le bourgmestre le 28.03.2022 sous le n° 03/2022

Affiché, le 28.03.2022

Le bourgmestre,

Jean WIRION



Adresse de publication : Rue des Champs, 3B à Goetzingen, n° cad. 44/2098, section C de Goetzingen